

DATE : Le 5 novembre 2020 **N° 2020-31**

CATÉGORIE : ASSURANCE

À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et comptes nationaux

OBJET : **Nouvel avenant Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie pour les produits avec participation et les régimes Série Solution**

Nous sommes heureux d'annoncer la possibilité d'ajouter le nouvel avenant Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie en tant qu'avenant facultatif aux nouvelles polices de produits avec participation ou de régimes Série Solution à compter du 19 novembre 2020.

Grâce à l'avenant Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie, les conseillers et les conseillères pourront aider leurs clients à concevoir une solution d'assurance groupée qui fournit, en plus d'une assurance vie et d'une assurance maladies graves, des indemnités mensuelles aux personnes qui ne peuvent pas travailler en raison d'une invalidité afin de couvrir les paiements de leurs dettes admissibles. Les clients et les clientes peuvent choisir une période d'indemnisation de 12 mois ou de 24 mois.

Combinez-le à une assurance vie afin d'obtenir une solution à des taux avantageux qui est concurrentielle par rapport aux produits d'assurance vie et invalidité hypothécaire.

Comparaison des primes mensuelles

Voici des exemples de primes pour différentes options d'assurance vie afin de protéger un prêt hypothécaire de 250 000 \$ (montant initial) et d'assurance invalidité afin de couvrir des paiements hypothécaires mensuels de 2 000 \$:

Assurances vie et assurance invalidité (AI) par assureur		Primes mensuelle s ¹ pour un homme, standard, non-fumeur		Primes les moins élevées	Primes mensuelle s ¹ pour une femme, standard, non-fumeuse		1 ^{er} ou 2 ^e rang des primes les moins élevées
		35 ans	45 ans		35 ans	45 ans	
Empire Vie ²	Solution 25 + avenant d'AI	63,14 \$	120,92 \$		69,21 \$	120,87 \$	
Assomption vie ²	FlexTerm 25 + avenant d'AI	66,42 \$	121,32 \$		71,10 \$	124,25 \$	
iA ²	Multiterme 25 + avenant d'AI	63,59 \$	124,29 \$		71,01 \$	121,32 \$	
La Capitale ²	Fixe pure 25 + avenant d'AI	66,83 \$	129,04 \$		75,12 \$	127,21 \$	
SSQ ²	Tempo Plus 25 + avenant d'AI	63,88 \$	121,48 \$		71,69 \$	126,17 \$	
BMO ³	Assurance vie hypothécaire + AI	70,51 \$	134,68 \$		70,51 \$	134,68 \$	
CIBC ³	Assurance vie hypothécaire + AI	66,50 \$	128,50 \$		66,50 \$	128,50 \$	
RBC ³	Assurance Assure-Toit + AI	74,39 \$	141,87 \$		74,39 \$	141,87 \$	
Banque Scotia ³	Assurance vie hypothécaire + AI	76,50 \$	141,50 \$		76,50 \$	141,50 \$	

¹ Les primes pour l'assurance vie hypothécaire et l'avenant d'assurance invalidité ne changent pas pendant la période initiale, mais le montant de l'assurance vie diminue au même rythme que le solde du prêt hypothécaire. Les primes pour l'assurance vie temporaire de 25 ans ne changent pas pendant les 25 premières années de la protection et les primes de l'avenant d'assurance invalidité demeurent les mêmes pour toute la durée de la protection. Une assurance vie temporaire combinée à un avenant d'assurance invalidité et une assurance vie hypothécaire combinée à un avenant d'assurance invalidité ont des caractéristiques et des critères d'admissibilité différents.

² Les primes indiquées sont des primes mensuelles pour les personnes assurées indiquées et pour la période initiale de 25 ans d'une assurance vie temporaire 25 ans d'une valeur de 250 000 \$ ainsi que pour un avenant d'assurance invalidité dont l'indemnité mensuelle maximale est de 2 000 \$ et la période d'indemnisation est de 24 mois. L'Empire Vie a déterminé le montant des primes des produits concurrents dans un sondage effectué le 21 septembre 2020.

³ Les primes indiquées sont des primes mensuelles pour l'assurance vie hypothécaire et les personnes assurées indiquées ainsi que pour un avenant d'assurance invalidité dont l'indemnité mensuelle est de 2 000 \$ et la période d'indemnisation est de 24 mois. Les primes indiquées sont pour la période initiale du prêt hypothécaire et ont été déterminées par l'Empire Vie dans un sondage effectué le 21 septembre 2020.

Questionnaire de sélection et approche d'appréciation des risques pour l'assurance vie

Nous utilisons un questionnaire de sélection et procédons à l'appréciation des risques pour l'assurance vie pour l'avenant Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie :

Questionnaire de sélection – Le questionnaire permet aux conseillers et aux conseillères de déterminer à l'avance si une personne à assurer est admissible à l'avenant.

Approche d'appréciation des risques pour l'assurance vie – L'appréciation des risques pour l'assurance vie est utilisée pour déterminer si une personne assurée est admissible à la protection.

Pour être admissible à l'avenant, une personne assurée doit :

- ✓ travailler contre rémunération **un minimum de 20 heures par semaine** au moment de la demande et **pendant au moins 8 mois au cours des 12 derniers mois;**
- ✓ **répondre « non » à toutes les questions de sélection pour la Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie** – le questionnaire comprend six questions principales sur l'état de santé ainsi qu'un tableau de corpulence et une liste des emplois non assurables;
- ✓ **être considérée comme faisant réellement partie de la catégorie de risque Standard pour la protection d'assurance vie** – bien que nous considérerions une personne assurée dont le résultat de l'évaluation est de 100 % à 149 % comme appartenant à la catégorie de risque Standard pour l'assurance vie, pour être admissible à l'avenant Protection crédit pour invalidité, elle doit obtenir un résultat de 100 % pour l'assurance vie, sans aucune exclusion.

Fonctionnement de l'avenant Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie

- L'avenant Protection crédit pour invalidité est conçu afin de protéger les paiements mensuels de dettes admissibles si la personne assurée ne peut pas travailler en raison d'une invalidité due à une maladie ou à une blessure.
- Après l'approbation de la demande de règlement, l'avenant offre une indemnité mensuelle correspondant au moindre des montants suivants : 1) le total des paiements mensuels des dettes admissibles et 2) l'indemnité mensuelle maximale.
- L'indemnité mensuelle maximale correspond au moindre des montants suivants : 3 500 \$ et 3,5 % de la protection d'assurance vie à laquelle l'avenant est combiné.

Consultez notre contrat type, qui est accessible sur le portail à l'intention des conseillers au empire.ca, pour plus de détails tels que les périodes d'indemnisation maximales, les limites et les exclusions.

Voici un exemple de scénario :

Jean a demandé une protection AssurMax primes viagères avec l'option de participation de la protection enrichie et a été approuvé. Il a ajouté un avenant Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie avec une période d'indemnisation de 12 mois :	
Protection AssurMax (montant de base + protection enrichie)	= 75 000 \$
Pour l'avenant :	
Indemnité mensuelle maximale que Jean peut sélectionner (3,5 % de 75 000 \$)	= 2 625 \$
Indemnité mensuelle maximale que Jean a sélectionnée	= 2 500 \$
Remarque : Nous calculerons les primes de Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie en fonction de l'indemnité mensuelle maximale lui correspondant, dans ce cas-ci 2 500 \$.	
Deux ans plus tard, Jean devient invalide en raison d'un accident. Il ne peut pas travailler, et est sous les soins continus d'un médecin. Il fait sa première demande de règlement en vertu de l'avenant Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie. Il fournit toutes les exigences afin de confirmer son invalidité et les paiements mensuels de deux dettes admissibles comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • Prêt hypothécaire auprès d'une institution financière dont les paiements mensuels sont de 1 500 \$ • Prêt personnel de 80 000 \$ auprès d'une institution financière dont les paiements mensuels sont de 800 \$ 	
Sa demande de règlement est approuvée et il répond toujours à toutes les exigences à la fin de la période d'attente. À titre de titulaire de police, Jean recevra des indemnités mensuelles pour sa demande de règlement pendant un maximum de 12 mois. L'indemnité mensuelle correspond au moindre des montants suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> • l'indemnité mensuelle maximale de 2 500 \$; • le montant total des paiements des dettes admissibles de 2 300 \$ (1 500 \$ + 800 \$). 	
Indemnité mensuelle pour Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie pour cette demande de règlement	= 2 300 \$
Remarque : Nous ne rembourserons pas les primes si l'indemnité mensuelle versée est inférieure à l'indemnité mensuelle maximale ou qu'aucune dette n'est admissible au moment de la demande de règlement.	

Caractéristiques principales du produit

Admissibilité	Possibilité d'ajouter en tant qu'avenant facultatif aux régimes d'assurance vie suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Optimax Patrimoine et AssurMax • Série Solution L'avenant NE peut PAS être ajouté à une police d'assurance vie en vigueur.
Types de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Vie individuelle seulement (l'avenant peut être ajouté pour chaque personne assurée dans le cas de police conjointe) • Un seul avenant Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie sera autorisé par personne assurée et par police.
Âge à l'établissement	18 à 60 ans

Primes	<p>Nivelées garanties et payables jusqu'à l'âge de 65 ans; calculées en fonction de l'indemnité mensuelle maximale comme indiquée sur la page des données.</p> <p>Important : La garantie d'exonération des primes n'est pas incluse avec l'avenant Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie. Les clients doivent payer les primes même si nous versons des indemnités mensuelles.</p>
Échéance de la protection	À l'âge de 65 ans
Limites relatives à l'indemnité mensuelle maximale par personne assurée	<p>Minimum : 300 \$</p> <p>Maximum : 3 500 \$ ou 3,5 % de la protection d'assurance vie à laquelle l'avenant est combiné (le moindre des deux montants)</p>
Période d'indemnisation	<p>Le titulaire peut choisir une période de</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 mois; ou • 24 mois <p>Le client ne peut pas changer la période d'indemnisation après l'entrée en vigueur de la police.</p>
Délai de carence et période d'attente	<p>Délai de carence : 30 jours consécutifs à compter du début de l'invalidité</p> <p>Période d'attente : 30 jours consécutifs à compter du début de l'invalidité si l'invalidité découle d'un accident ou que la personne assurée est hospitalisée pendant au moins 72 heures consécutives – 90 jours consécutifs pour tous les autres cas</p> <p>Aucune indemnité mensuelle n'est payable pendant le délai de carence.</p> <p>Si la personne assurée est toujours invalide pour la même raison à la fin de la période d'attente, l'indemnité mensuelle sera payée à compter du 31^e jour suivant le début de l'invalidité.</p>
Convention d'assurance provisoire	Non offerte
Bénéficiaire	Le bénéficiaire des indemnités mensuelles est le titulaire de la police.
Période d'indemnisation maximale	<p>Pour une période d'indemnisation de 12 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période d'indemnisation maximale par demande de règlement = 12 mois • La période d'indemnisation globale pour toutes les demandes de règlement = 24 mois <p>Pour une période d'indemnisation de 24 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période d'indemnisation maximale par demande de règlement = 24 mois • La période d'indemnisation globale pour toutes les demandes de règlement = 48 mois <p>Si la personne assurée se rétablit d'une invalidité pour laquelle nous avons versé des indemnités mensuelles et qu'elle redevient invalide pour la même raison dans les six mois qui suivent son rétablissement, la demande de règlement est considérée comme la continuation de la précédente pour déterminer la période d'indemnisation maximale par demande. Dans toute autre situation, une demande de règlement pour une invalidité découlant de la même cause ou d'une cause différente est traitée comme une nouvelle demande de règlement.</p>

<p>Indemnité mensuelle maximale</p>	<p>L'indemnité mensuelle maximale est déterminée au moment de la demande de règlement et correspond au moindre des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • indemnité mensuelle maximale pour l'avenant comme indiquée sur la page des données; • total des paiements mensuels des dettes admissibles au début de l'invalidité. <p>Les indemnités mensuelles prendront fin dans certaines circonstances, par exemple si la personne assurée n'est plus invalide. Consultez le contrat type accessible sur le portail à l'intention des conseillers au empire.ca pour connaître les détails.</p> <p>Important : La personne assurée doit résider au Canada ou aux États-Unis pour la durée de la période d'indemnisation pour pouvoir recevoir les indemnités mensuelles. Si une dette admissible est entièrement remboursée au cours de la période d'indemnisation, le versement de la partie de l'indemnité mensuelle relative à cette dette admissible prendra fin.</p>										
<p>Dettes admissibles</p>	<p>La plupart des dettes personnelles et d'entreprise ainsi que certaines obligations concernant le loyer de la personne assurée ou de la société titulaire sont admissibles. Parmi quelques exemples, notons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêts personnels et étudiants • Prêt hypothécaire • Contrat de location de voiture • Loyer pour un bail de propriété résidentielle • Marge de crédit • Prêt commercial <p>Remarque : le fournisseur du prêt doit être une institution financière canadienne. Veuillez consulter le contrat pour obtenir plus de détails.</p> <p>Les dettes suivantes NE sont PAS admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêts et baux contractés dans les 120 jours précédant le début de l'invalidité • Prêts et baux contractés après le début de l'invalidité • Prêts et baux couverts par d'autres assurances invalidité • Prêts et baux conclus entre personnes qui sont des personnes liées • Soldes de cartes de crédit • Prêts commerciaux pour des immeubles de sept unités ou plus, incluant toute unité où réside la personne assurée ou le titulaire de la police • Avance sur prestation versée du vivant de l'assuré ou avances sur police dans le cadre d'une police d'assurance vie 										
<p>Barème de commissions</p>	<table> <tr> <td>CPA – Rapide & Complet avec boni de regroupement :</td> <td>42 %</td> </tr> <tr> <td>CPA – Rapide & Complet :</td> <td>38,5 %</td> </tr> <tr> <td>CPA – Propositions sur support papier :</td> <td>35 %</td> </tr> <tr> <td>Années 2 à 5 :</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>Années 6 et plus :</td> <td>2 %</td> </tr> </table>	CPA – Rapide & Complet avec boni de regroupement :	42 %	CPA – Rapide & Complet :	38,5 %	CPA – Propositions sur support papier :	35 %	Années 2 à 5 :	5 %	Années 6 et plus :	2 %
CPA – Rapide & Complet avec boni de regroupement :	42 %										
CPA – Rapide & Complet :	38,5 %										
CPA – Propositions sur support papier :	35 %										
Années 2 à 5 :	5 %										
Années 6 et plus :	2 %										

Définition d'invalidité

Invalidité ou invalide s'entend :

- dans le cas d'une personne assurée qui occupe un emploi rémunéré, d'une incapacité totale et continue causée par un accident ou une maladie empêchant la personne assurée d'effectuer, pendant une certaine période, les fonctions normales requises dans le cadre de son emploi rémunéré; ou
- dans le cas d'une personne assurée qui n'occupe pas d'emploi rémunéré, d'une incapacité totale et continue causée par un accident ou une maladie empêchant la personne assurée d'occuper toute fonction d'un emploi contre rémunération, salaire ou commission, pendant toute période.

Soumettre une proposition est facile

En ligne avec le processus d'assurance vie Rapide & Complet

- Questionnaire de sélection relatif à la Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie intégré en cinq étapes (onglet « Santé ») facilite le processus de présélection des personnes à assurer afin de déterminer leur admissibilité à l'avenant.
- Si la personne à assurer n'est pas admissible (par exemple, si elle a répondu « Oui » à l'une des questions de sélection), Rapide & Complet retirera l'avenant de la proposition, puis générera une nouvelle soumission et une nouvelle illustration sans l'avenant.

En utilisant notre *Proposition d'assurance vie et maladies graves (D-0082)* en format papier

- Utilisez le *Questionnaire de sélection relatif à la Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie (INS-2853)* dans le but de présélectionner les personnes à assurer afin de déterminer si elles sont admissibles.
- Si la personne à assurer est admissible à l'avenant, soumettez le formulaire INS-2853 avec la *Proposition d'assurance vie et maladies graves*.

Pour éviter un refus, assurez-vous de remplir le formulaire INS-2853. Soumettez le questionnaire de sélection **uniquement** si la personne assurée a répondu « Non » à TOUTES les questions.

Règles de transition

Pour les propositions de produits avec participation ou Série Solution en cours de traitement soumises avant le 19 novembre 2020, veuillez soumettre le *Questionnaire de sélection relatif à la Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie (INS-2853)*, l'indemnité maximale et la période d'indemnisation avant l'établissement de la police.

Vous devez nous retourner toute police établie avant le 19 novembre 2020, mais qui n'est toujours pas régularisée, avec le *Questionnaire de sélection relatif à la Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie*, l'indemnité mensuelle maximale sélectionnée et la période d'indemnisation avant que la police soit régularisée afin que nous l'établissions à nouveau. Il est impossible d'ajouter l'avenant une fois la police en vigueur.

Compétence

Yvonne Lau, spécialiste, Tarification et produits, Marketing, Assurance

Réservé aux conseillers